

Après avoir évoqué les FCPI, les FIP, le PEA et les actions non cotées, puis la loi Duflot dans des articles précédents (12 mars et 28 mai), nous poursuivons notre tour d'horizon des dispositifs de défiscalisation. Cette fois, la loi Madelin.

2014, que nous reste-t-il pour défiscaliser ?

III. Loi Madelin

Philippe Jean

La Loi Madelin permet de constituer un complément de retraite en défiscalisant la totalité de son investissement. Mais il faut rester très attentif au choix du contrat car, à l'arrivée, les résultats diffèrent sensiblement.

Voici quelques conseils pour vous aider à y voir clair dans les avantages de ce dispositif et dans le choix des contrats.

Avantages

Le premier avantage vient de l'économie d'impôts et donc du rendement de l'investissement. En fonction de vos revenus et de votre disponible fiscal, vous diminuez vos impôts de 30 à 45 % de votre investissement.

Calcul du disponible fiscal

Exemple pour un BNC de 80 000 € :
 $80\,000 \text{ €} \times 10 \% = 8\,000 \text{ €} + 80\,000 \text{ €} - 37\,548 \text{ €}$
(plafond annuel Sécurité sociale) $\times 15 \% = 6\,367 \text{ €}$
Total disponible = 14 367 €

Dans cette tranche de revenus, si vous investissez 14 367 €, vos impôts diminuent de 4 310 €, le coût réel ne sera que de 10 057 €.

Exemple pour un BNC de 140 000 € :

$140\,000 \text{ €} \times 10 \% = 14\,000 \text{ €} + 140\,000 \text{ €}$
 $- 37\,548 \text{ €}$ (plafond annuel Sécurité sociale) $\times 15 \% = 15\,367 \text{ €}$.
Total disponible = 29 367 €

Dans cette tranche de revenus, si vous investissez 20 000 €, vos impôts diminuent de 8 200 €, le coût réel ne sera que de 11 800 €.

Ainsi, en investissant par exemple 15 000 € sur dix ans, le capital acquis s'élève à 190 000 €, ce qui correspond dans le premier cas à un rendement net de 10,15 % par an pendant dix ans, par rapport au coût réel après le gain fiscal, et dans le deuxième cas à 12,90 % net d'impôts par an pendant dix ans. Et cela en toute sécurité, hors aléas boursiers et quel que soit le montant investi.

Avec une épargne existante disponible, vous pouvez encore améliorer ces rendements en toute sécurité. Ainsi, avec une épargne disponible d'environ 180 000 € (sur un produit d'assurance vie à versements et retraits libres), grâce à seulement une partie des intérêts de ce placement, vous pouvez investir tous les ans jusqu'à 15 000 €. Dans ce cas, vous conservez le capital en pouvoir d'achat et vous obtenez un gain réel de 14 à 20 % net d'impôts selon votre tranche supérieure d'imposition.

La juxtaposition de l'assurance vie et de la loi Madelin vous permet ainsi d'avoir des rendements élevés en toute sécurité.

Le deuxième avantage concerne la souplesse dans le montant des versements. Vous pouvez diminuer ou augmenter votre épargne annuelle dans le rapport de 1 à 10, ce qui est impossible, par exemple, dans le cadre d'un investissement à crédit dans l'immobilier.

Le troisième avantage est l'absence de CSG-CRDS, d'impôts sur les plus-values, de droits de succession et d'ISF.

Les capitaux constitués ne sont soumis ni à la CSG, ni à la CRDS, ni à l'impôt sur les plus-values. Les capitaux constitués et les rentes servies ne sont pas soumis aux droits de succession. Si des versements ont été effectués sur quinze années, le capital constitutif des rentes n'est pas soumis à l'ISF (article 885 J du Code général des impôts). En cas d'invalidité ou de liquidation judiciaire, le capital est récupérable sans impôts.

Le quatrième avantage est la sécurité pour vous et votre conjoint.

Attention, ce qui est indiqué ci-dessous n'est valable que sur quelques rares excellents contrats qui proposent une rente connue et garantie à vie dès la souscription, pour vous-même et votre conjoint.

En revanche, les contrats qui ne garantissent que les tables d'espérance de vie, sans joindre un taux chiffré ou un barème contractuel d'acquisition annuelle, ne garantissent absolument pas le niveau et l'évolution de la rente au terme.

En cas de décès pendant la constitution de l'épargne, la compagnie prend en charge à votre place les investissements annuels basés sur le dernier versement régulier annuel, et cela jusqu'au terme du contrat. C'est ce que l'on appelle la garantie de bonne fin. Ainsi, votre conjoint est sûr de percevoir la totalité de la retraite comme si vous aviez continué d'investir. En cas de décès pendant la retraite, la rente est réversible à 100 % et à vie sur le conjoint.

En cas de décès des deux conjoints, les enfants perçoivent, soit sous forme de capital, soit sous forme de rente, l'équivalent de cinq à vingt années de retraite acquise au moment du décès.

En cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours ou en cas d'invalidité, la compagnie prend également les versements à sa charge.

Critères de choix du contrat

La garantie du taux ou du barème de conversion en rente du capital. Attention, certains contrats indiquent qu'ils garantissent un taux de conversion en rente et, quelques pages plus loin, précisent que les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment. S'il est vrai que n'importe quel contrat peut être modifié à la suite de nouveaux textes de loi, certains organismes vont plus loin et s'autorisent des modifications pour simple convenance interne. Ce qui *a priori* est garanti ne l'est absolument pas. Il est impératif de bien lire et déchiffrer les conditions générales avant de s'engager.

La garantie du taux ou du barème de conversion en rente du capital en cas de réversion. Certains contrats garantissent un taux de conversion sur la seule tête de l'assuré, mais ne garantissent rien en cas de réversion. Là encore, plutôt choisir un contrat où tout est prévu.

Les frais prélevés. Quel que soit leur montant, il faut vérifier leur incidence réelle sur la rente future. Et attention aux frais cachés sur l'épargne gérée, sur la transformation en rente, sur les rentes servies, et aussi sur les systèmes d'achat de points retraite. Dans ce dernier cas, les compagnies augmentent souvent plus la valeur d'achat que celle de service du point, ce qui revient à prendre des frais.

Les garanties en cas de décès, notamment « la garantie de bonne fin ». Il est nécessaire de bien vérifier qu'il y a une réelle prise en charge par la compagnie. Certains organismes utilisent ce terme, mais cela n'a rien à voir avec ce type de garantie. Il faut rechercher si le coût est déjà inclus ou s'il est en sus.

Les garanties en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. Il faut rechercher si le coût est déjà inclus ou s'il est en sus.

Les frais techniques. Il faut être particulièrement vigilant à ce sujet. Le taux d'intérêt technique, faussement appelé taux minimum garanti, est un taux d'intérêt précompté par les organismes d'assurances et les banques permettant de calculer de manière virtuelle votre rente à la retraite. Plus ce taux est élevé, plus la rente prévisible semble importante. Mais en contrepartie, plus ce taux est élevé, moins la rente sera revalorisée pendant votre retraite. Avec un rendement net de 3 % et un taux

